

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Landes  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	33
NOMBRE DE POUVOIR :	13

**SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. BRUTAILS, S. CAS, A. JOIE, J.M. PEREZ, H. BOUYRIE, J. VARTAVARIAN, P. LABORDE, F. GUILLAMET, F. COUNILH, B. PASCOUAT, D. MOUSTIE, B. DUBEARNES, R. DUCAMP, C. TOLLIS, C. JAY, D. MAHE, V. DARTIGUEMALLE, J.P. FORGUES, M. DIRIBERRY, M. T. LIBIER, J.L. BELESTIN, I. CAZALIS, P. VENDRIOS, J.M. GARAT, F. BETBEDER, F. BREDE, R. GELEZ, A. COELHO, S. BERGEROO, F. BECUS, J. BOUHAIN, L. COUTURE, D. JAMMES

Ont donné pouvoir : N. MEDDA A A. JOIE, B. DARETS A D. BECUS, J. DE LA RIVA A D. MAHE, M. CASTETS A J. BOUHAIN, R. JOFFREY A R. GELEZ, M. HERNANDEZ A J.M. PEREZ, C. BAYENS A B. DUBEARNES, P. BENOIST A F. BETBEDER, J.C. DAULOUÈDE A L. COUTURE, E. CLAVERIE A I. CAZALIS, M.F. GONSETTE A D. JAMMES, N. ROSPARS A V. DARTIGUEMALLE, J. LAPEYRE A F. COUNILH

Absents excusés : V. AUDOUY, P. CASTEL, C. DAUGA, T. LABASTE, M.J. EVENE, E. GRACIET, H. DARRIGADE, A. LATXAGUE, M. REMAZEILLES, J.P. LAUDINET, P. LARD, M. DUMASDELAGE, M. GIRAUDO, S. BELLANGER, B. LANGOUANERE, T. PERIAUT

**Le secrétariat a été assuré par :** MME. CAZALIS

**Délibération n° 2024-12-03– OBJET : Décision modificative N°2 Budget assainissement**

Suite à des régularisations dans les prévisions initiales sur les remboursements des avoirs dus aux abonnés, il convient de procéder à la régularisation des comptes selon le tableau présenté et de valider la décision modificative n°2 du budget Assainissement Collectif.  
Cette décision modificative n'entraîne pas de modification sur l'équilibre des budgets et ne concerne que la section de fonctionnement.

**Budget assainissement :**

	Dépenses	Recettes
<b>Section fonctionnement</b>		
<b>Charges diverses de gestion courante</b>	<b>Art 6588 : + 40 000 €</b>	
<b>Redevances d'assainissement collectif</b>		<b>Art 70611 : + 40 000€</b>
<b>Total section Fonctionnement</b>	<b>+ 40 000 €</b>	<b>+ 40 000 €</b>

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des travaux avant le vote du budget,

**Entendu** l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical** à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2024 de l'eau de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif suivant le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

ST VINCENT DE TYROSSE, le 17 décembre 2024

Le Secrétaire de Séance,  
Isabelle CAZALIS

Le Président,  
Francis BETBEDER

